

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 26 septembre (26/09/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 20 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,  
Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,  
Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Maryse BAULU (représentée par Monsieur Maurice ANDRAL), **Adjoint**,  
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Eliette DELMAS), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH, (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**.

Madame VALETTE est nommée secrétaire de séance.

## FINANCES

06 – 26 septembre 2019

### **6. Constitution d'une provision pour risques et charges**

Rapporteur : Mme HEMERY

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article R2321-2,

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** l'avis de la commission des Finances du 18 septembre 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif 2019,

**Considérant** le risque pesant sur les comptes de la commune si le titre de recette émis faisait l'objet d'un recours.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**CONSTITUE** une provision pour risques et charges exceptionnels, semi-budgétaire de 464 366 € pour le non recouvrement du titre exécutoire émis à l'encontre de la Société GAN Assurances en réparation des dommages survenus sur l'Eglise Saint-Amans.

**DIT** que les crédits seront inscrits à la décision modificative n°1 du budget principal 2019 au chapitre 68 compte 6815

Pour copie conforme

Moissac le 30 septembre 2019

Le Maire,

A blue ink signature of Jean-Michel Henryot, consisting of several overlapping loops and vertical strokes, written over a circular official stamp.

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :